

Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2 : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits (art 28)

Stratégie en Région

Le secteur de la transformation et de la commercialisation de la pêche et l'aquaculture est peu développé en Martinique.

La collectivité de Martinique envisage donc de :

- Soutenir les investissements concourant à son essor (acquisition d'équipements lourds - appareil de levage, bloc sanitaire... et légers - Equipements de pesée, de traçabilité, de stockage, ...)
- Contribuer à la mise en place de conditions favorisantes à la création et au développement de structures (garantie de la qualité sanitaire et renforcer les compétences liées à la transformation des produits - ateliers pour la transformation, mise en marché, traçabilité des produits recours aux éco emballages, ...)
- Organiser le marché (regrouper l'offre par des actions collectives, créer des circuits de commercialisation, permettre de mener des enquêtes consommateurs et des études de marché)
- Mobiliser les leviers de l'innovation applicables aux stratégies et activités de commercialisation
- Intensifier la promotion et la communication sur les produits aquatiques en développant des actions (manifestations – séminaires, salons, foire, communication digitale, échanges, ...)

Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.-

Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

Références réglementaires

Article 28 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Les actions relevant du développement de ces filières, de leur structuration et de leur accompagnement identifié sont :

- **TA 2.2.1** : Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation
- **TA 2.2.2 R** : Recherche et innovation transformation d'ampleur Régional
- **TA 2.2.4** : Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance Technique Partenariale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM.

Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses
Programme FEAMPA France 2021-2027

TA 2.1.1 Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation -

Investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel

(Y compris études préalables si elles sont présentées simultanément aux investissements)

- ✓ Investissement pour améliorer la commercialisation de la production locale, sauf projets de vente directe rattachés à l'OS 1.1
- ✓ Investissement pour améliorer la transformation et la valorisation des produits de la mer
- ✓ Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique
- ✓ Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable

- ✓ Investissement dans la réduction et la prévention de la pollution/contamination
- ✓ Investissement pour améliorer la traçabilité
- ✓ Investissement dans l'infrastructure physique dans les ports de pêche existants
- ✓ Investissement supplémentaire pour soutenir le développement des entreprises
- ✓ Investissement pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits
- ✓ Investissement dans l'équipement de sécurité/conditions de travail
- ✓ Véhicules frigorifiques utilisés pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans les différents points de vente
- ✓ Investissement dans l'informatique (matériel et logiciels)

Recherche et innovation - TA 2.2.2 R

- ✓ Développement de l'innovation marketing
- ✓ Développement de l'innovation produit
- ✓ Développement de l'innovation dans les processus

Communication, médiation, animation (actions collectives uniquement) - TA 2.2.4

- ✓ Campagnes de communication et de promotion des produits locaux
- ✓ Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective, ventes promotionnelles
- ✓ Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO)
- ✓ Services de conseil et accompagnement des entreprises
- ✓ Partage de connaissance
- ✓ Sensibilisation, communication au grand public
- ✓ Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires

Actions inéligibles

- ✓ Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- ✓ Actions à bord des navires car relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable;

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- ✓ Dépenses éligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- ✓ Les investissements matériels et immatériels ;
- ✓ Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil, etc.) ;
- ✓ Les frais de personnels directement liés aux projets collectifs pour les ports de pêche, les projets de recherche, d'innovation, de conseil, de formation, de communication et de sensibilisation,
- ✓ Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels éligibles ;
- ✓ Les frais de restauration, de déplacement et de logement des personnels directement rattachés à l'opération selon une base forfaitaire :
 - Taux de 6,3 % des frais de personnel directs pour les types d'action suivants : recherche et innovation, actions collectives (hors GDS)
 - Pour les autres actions : Taux selon le barème de la fonction publique pour tous autres les types d'actions
- ✓ Les frais de montage de dossier FEAMPA
- ✓ ...

Dans le cas de la vente directe, les véhicules d'exploitation routière (fourgon, camion, camionnette) destinés à préserver la qualité et assurer la conservation de la production (véhicule frigorifique) et/ou leur aménagement ;

Dépenses inéligibles

- ✓ Dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Bénéficiaires éligibles (liste non exhaustive)

- ✓ Les entreprises de la filière pêche et aquaculture (et leur groupement)
- ✓ Dont les entreprises de mareyage et / ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine ;
- ✓ Les organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs en association avec d'autres maillons de la filière ;
- ✓ Les gestionnaires de ports de pêche
- ✓ Autorité portuaire et concédant de ports de pêche
- ✓ Groupement représentants de la filière pêche et aquaculture ;
- ✓ Les centres techniques pour les opérations menées en partenariat avec d'autres structures socioprofessionnelles ;
- ✓ Les collectivités territoriales et leurs groupements ...
- ✓ ...

Conditions d'éligibilité

Éligibilité géographique :

Cet objectif spécifique (OS) couvre tout le territoire de la Martinique

Éligibilité portant sur les projets :

Sont éligibles à cet OS les investissements matériels et immatériels en vue de :

- Accompagner dans les démarches de qualité -labellisation – certification
- Favoriser la création de valeur ajoutée dans la filière dont la transformation (filetage, atelier commun ...)
- D'assurer la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture :
- Soutenir les investissements dans la transformation
- Garantir la qualité sanitaire et renforcer les compétences liées à la transformation des produits (ateliers pour la transformation...)
- Accroître la mise en marché et assurer la traçabilité des produits
- Créer des circuits de commercialisation
- Organiser le marché /regroupement de l'offre par des actions collectives
- Poursuivre les Enquêtes consommateurs et mener des Etudes de marché
- Augmenter le recours aux éco emballages
- Mobiliser les leviers de l'innovation applicables aux stratégies et activités de commercialisation
- Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Investir dans l'acquisition d'équipements lourds (appareil de levage, bloc sanitaire...) et légers (Equipements de pesée, de traçabilité, de stockage, ...)
- Le dossier comporte un plan d'entreprise ; ce plan d'entreprise démontre la faisabilité technique du projet, sa rentabilité et sa faisabilité financière à l'appui de données objectives.
- Le plan d'entreprise est un document qui prend en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux, et sociaux de l'entreprise et comprend notamment :
 - Un état de la situation initiale de l'entreprise à trois ans et leurs étapes
 - Le détail des actions envisagées sur trois ans pour atteindre ces objectifs
 - Les résultats économiques prévisionnels sur trois ans

Critères de sélection

Les modalités d'application des critères de sélection se feront selon une grille de notation fournie en annexe pour information

- Impact économique sur la filière
- Qualité environnementale
- Dimension collective
- Cohérence des projets, contribution à la bonne gouvernance
- Impacts économiques sur les filières, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises
- Impact sur l'emploi
- Qualité environnementale
- Cohérence des projets, contribution à la bonne gouvernance Innovation

Modalités de candidatures

Traitement des dossiers :

Au fil de l'eau à l'initiative du porteur de projet.

Appel à projet lancé au niveau régional par l'organisme intermédiaire.

Lien avec d'autres réglementations

FEADER : le choix du fond sera déterminé en fonction de la nature des matières premières utilisées en volume dans le projet. Pour être éligible au FEAMPA, les matières premières utilisées devront être supérieur ou égale à 50% en produits de la pêche ou de l'aquaculture.

FEDER : En fonction du coût total de l'opération le FEDER pourrait être retenu cf. fiche DOMO FEDER.

FSE+ : formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi

Intensité, montant(s) de l'aide, taux de cofinancement –

Taux maximum d'aide publique de base, avec critères de bonification conduisant à un taux maximum de 85% validés en Instance Technique Partenariale

100% selon le cas suivant :

- Les opérations remplissent les conditions suivantes :
 - être d'intérêt collectif
 - avoir un bénéficiaire collectif
 - présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

Taux de contribution du FEAMPA : 70%.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Indicateurs de réalisation :

- CO 01 Nombre d'opérations

Indicateurs de résultat :

- CR 04 : Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé

- CR 07 : Emplois maintenus

- CR 14 : Innovations rendues possibles (: nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise -ou méthodes)

- CR16 : Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information

- CR 17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation

- cr21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition